

## Message du Conseil communal au Conseil général N° 40 du 17 novembre 2014

**OBJET : discuter et adopter le règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la commune mixte de Haute-Sorne**

---

### 1. Présentation du projet

Suite à la fusion des communes de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier, la commune mixte de Haute-Sorne doit revoir et élaborer un nouveau règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels, et autres ouvrages collectifs.

Le règlement définit les conditions d'utilisation, de conservation et d'aménagement ainsi que les tâches d'entretien des milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs.

Par ouvrages collectifs, sont compris les chemins, fossés, drainages enterrés ou à ciel ouvert, biotopes dignes de protection et tout autre ouvrage au sens de la loi sur les améliorations structurelles situés sur le domaine public et dont la commune mixte de Haute-Sorne est propriétaire. Par milieux et objets naturels, on entend les arbres, arbustes, haies et bosquets, sur le domaine public dont la commune est également propriétaire.

Ce règlement concerne notamment les ouvrages situés à l'intérieur des anciens périmètres des Syndicats d'améliorations foncières (SAF) de Bassecourt, Courfaivre et Glovelier, ayant fait l'objet à l'époque d'un remaniement parcellaire (RP), ainsi que les ouvrages situés à l'intérieur du périmètre d'amélioration foncière simplifiée (AFS) de Soulce.

La commission des travaux publics s'est également penchée sur le statut des chemins communaux desservant des parcelles agricoles et situés en dehors des périmètres SAF-RP, sur le territoire de Haute-Sorne. D'entente avec le Service cantonal de l'économie rurale et partant du principe de l'égalité de traitement, les propriétaires des parcelles agricoles desservies par des chemins communaux paieront également la taxe sur l'entretien des chemins. De nouveaux périmètres ont ainsi été définis pour les chemins « Le Ban » à Glovelier, « Sceut-Dessous » à Glovelier, « Les Lavois » à Bassecourt et « Sur le chemin du Montois » à Undervelier.

Les plans suivants ont été élaborés dans le but de préciser les ouvrages collectifs concernés par le règlement :

- **N° G 1686 – 001** Plan de situation 1 : 10'000 Situation générale, territoire Haute-Sorne
- **N° G 1686 – 002** Plan de situation 1 : 5'000 Localité de Courfaivre
- **N° G 1686 – 003** Plan de situation 1 : 5'000 Localité de Bassecourt
- **N° G 1686 – 004** Plan de situation 1 : 5'000 Localité de Glovelier
- **N° G 1686 – 005** Plan de situation 1 : 5'000 Localité de Soulce
- **N° G 1686 – 006** Plans de situation 1 : 2'500 Périm. ext. aux anciens périmètres SAF-RP

Précisons que les chemins jugés d'intérêt public sont également répertoriés sur les plans à titre informatif avec l'abréviation « IP », de même que les chemins devant faire l'objet d'une convention avec les utilisateurs potentiels (abréviation « CONV »). Les chemins privés, ceux appartenant aux Bourgeoisies ou encore les chemins des Syndicats « Pré de Joux – Montois », « Sur la Chaivre » et « Le Frénois – La Jacotterie », sont également répertoriés sur les plans à titre indicatif.

Le règlement faisant l'objet de la discussion et de l'adoption d'aujourd'hui se base sur les directives cantonales liées à l'amélioration foncière, tout en comportant les aspects spécifiques à la commune mixte de Haute-Sorne.

Il fixe les règles du financement lié aux travaux d'entretien et de réparation courants des ouvrages. Les fonds des anciennes communes sont rassemblés et ne constitueront plus qu'un seul fonds communal sur l'entretien des chemins et ouvrages collectifs. Il est prévu d'être alimenté par les contributions annuelles des propriétaires, la contribution annuelle de la commune, les contributions annuelles d'utilisation particulières (participation à des plus-values), des crédits spéciaux votés par la commune ou portés au budget, le produit annuel des fermages des terres communales ainsi que les intérêts du fonds.

Il y a lieu de distinguer trois genres de travaux :

- Les travaux courants d'entretiens et de réfections, ainsi que les travaux d'entretiens périodiques qui sont à la charge du fonds
- Les travaux complémentaires et extensions, ainsi que les nouvelles constructions qui sont à la charge des propriétaires des bien-fonds concernés. Les autorités communales, cantonales et fédérales peuvent se prononcer sur l'octroi de subventions
- La reconstruction et l'assainissement d'installations existantes pour lesquelles le Conseil communal élabore un plan de répartition des frais à charge des propriétaires et des tiers bénéficiaires concernés qui est déposé publiquement. L'octroi d'éventuelles subventions fédérales, cantonales et communales, de même que le recours au fonds d'entretien, demeurent réservés.

Sachant que d'importants investissements ont été engagés sur les chemins de Soulce dans le cadre d'un remaniement simplifié avant la fusion des communes, la participation des propriétaires fonciers du village de Soulce demeure réservée pour l'année 2015. Elle sera toutefois harmonisée dès 2016.

La taxe sur l'entretien des ouvrages collectifs est fixée par le Conseil général sur la base du budget d'entretien à effectuer sur les chemins et ouvrages inclus dans le périmètre de Haute-Sorne. Elle sera votée chaque année et devra prendre en considération tous les travaux à effectuer afin de maintenir ce réseau d'une centaine de kilomètres en état et d'éviter à l'avenir d'importants travaux de réfection. L'entretien des chemins et ouvrages collectif est soumis à la haute surveillance du service de l'Economie rurale.

## **2. Procédure**

Le projet de règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs, élaboré par la commission des travaux publics, est conforme au droit supérieur en vigueur.

Il a été soumis pour examen préalable au Service des communes, au Service de l'économie rurale ainsi qu'à l'Office de l'environnement.

Le règlement et les plans y relatifs feront l'objet d'un dépôt public durant 20 jours après la publication de l'adoption par le Conseil général. Les éventuelles oppositions seront réglées par le Service des communes avec l'appui technique du service cantonal concerné (ECR) selon les dispositions du décret du 6 décembre 1978 concernant le pouvoir répressif des communes (RSJU 325.1). Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal sont réservées. Les faits seront portés à la connaissance du Ministère public.

## **3. Préavis des autorités**

Le Conseil communal, la commission des travaux publics ainsi que la commission des finances et impôts préavisent favorablement cet objet à leur majorité.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 17 novembre 2014

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Jean-Bernard VALLAT**

**Le Secrétaire**

**Michel GUERDAT**